



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA CHAPELLE DE GUINCHAY

Arrêté Temporaire N° 2026-113

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Bourg à LA CHAPELLE DE GUINCHAY (71)

Tour des Crus 2026

Le Maire, Hervé Carreau,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de l'organisation du « Tour des Crus », réalisés par l'association « le Cru Chappellois », à La Chapelle de Guinchay, le 27 septembre 2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Dans le cadre de l'organisation du Tour des Crus 2026 à La Chapelle des Guinchay, les dispositions suivantes s'appliquent :

* Le Parking de la mairie sera fermé à la circulation, pour installation du village départ, du 25/09/2026 à 17h00 au 27/09/2026 à 19h00 ;

* La rue de la mairie sera fermée à la circulation le 27/09/2026 de 05h00 à 19h00. L'accès aux riverains demeurant au pré de la cure devra être permis ;

* La place Sœur Julie Ferret, la place de la Fontaine, la rue François Perraud et la route de Romanèche (jusqu'à l'intersection avec la rue François Perraud), seront fermées à la circulation le 27/09/2026 de 06h00 à 10h00 ;

* La rue des Condemines sera fermée à la circulation le 27/09/2026 de 09h30 à 17h00 ;

* La rue des Jardins sera fermée à la circulation le 27/09/2026 de 08h00 à 17h00 ;

* Le poste de secours sera installé dans la salle Prunus sise parking de la mairie (sous l'école).

* Les déviations et les interdictions seront mises en place conformément aux plans joint en annexe.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise à disposition par les services techniques municipaux et mise en place par l'association « Le Cru Chappellois ». Les riverains des axes fermés à la circulation et les commerçants devront être avertis des présentes dispositions par les organisateurs.

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de la Chapelle de Guinchay et Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article N°5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

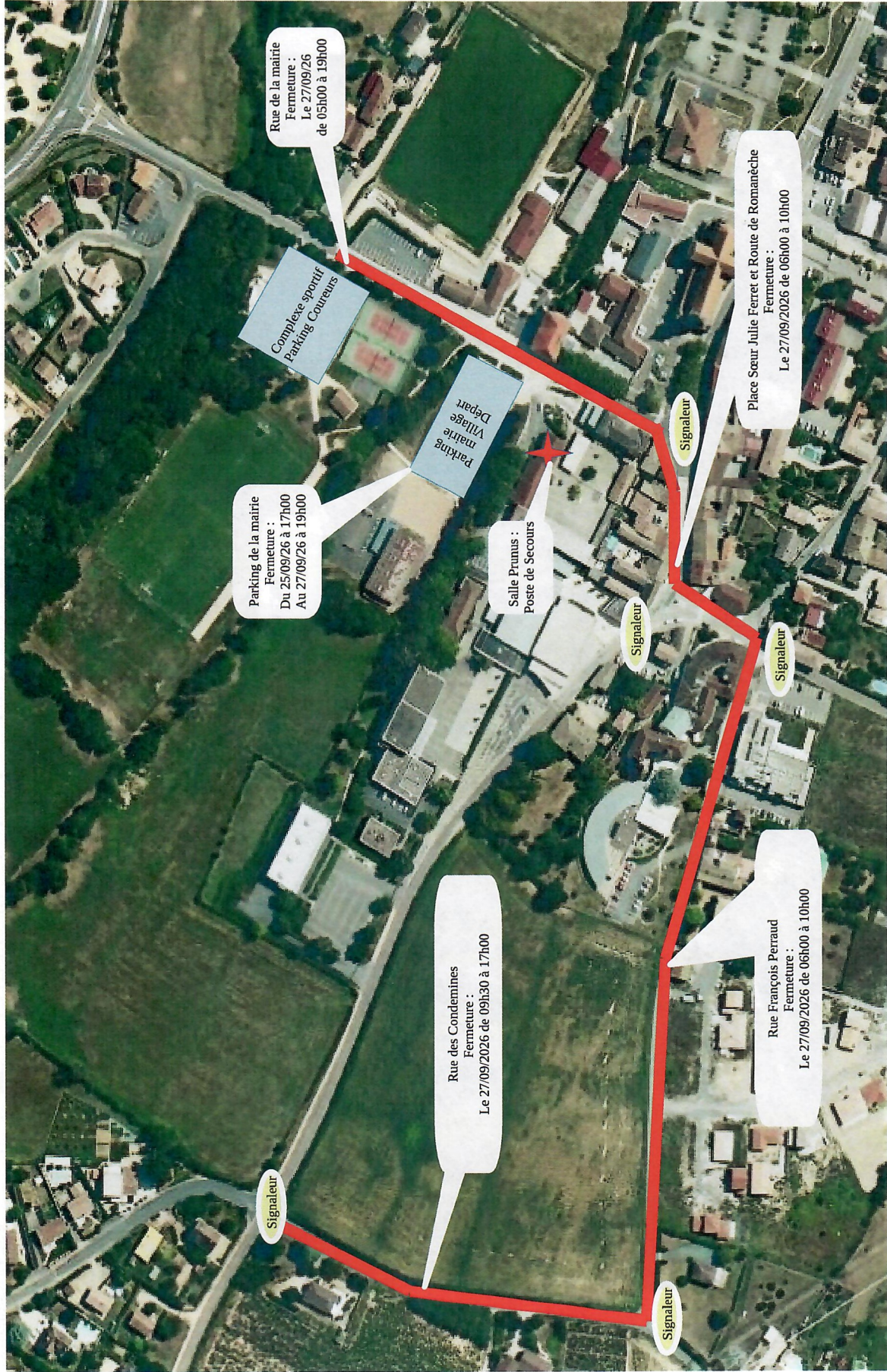
Commune de La Chapelle de Guinchay (71), le 25 juin 2026

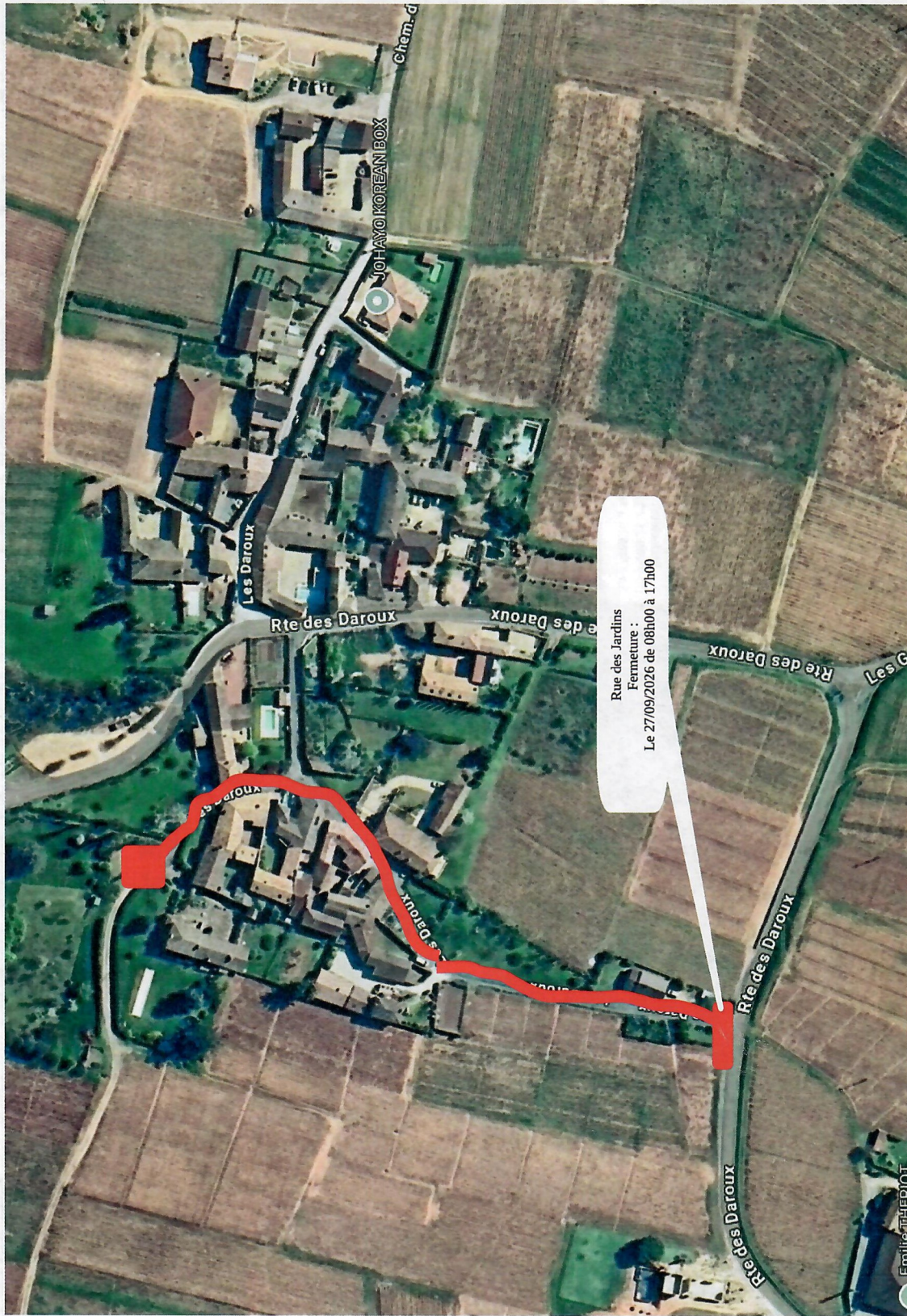
Le Maire, Hervé CARREAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 24/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer dans les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Plan barriérage :





Rue des Jardins
Fermeture :
Le 27/09/2026 de 08h00 à 17h00

Plan barriérage et déviations :

